



Introduction à la fiscalité environnementale

Alain Karsenty

Quelques concepts

- : On parle d'externalités lorsque les actions d'un agent économique ont un impact positif ou négatif sur le bien-être et le comportement d'autres agents et que cet impact n'est pas pris en compte dans les calculs de l'agent qui le génèrent. Les externalités peuvent se révéler positives ou négatives.
 - Externalité positive:
 - Effets d'apprentissage et de réseau liés à la densité des sites industriels et de services
 - Accès élargi à la connaissance lié à la diffusion de l'Internet
 - Externalité négative:
 - L'activité industrielle engendre des coûts négatifs qui ne sont pas supportés par l'entreprise polluante mais par l'ensemble de la communauté

Internaliser les effets externes (ou les externalités)

- Internalisation des externalités: objectif d'augmenter l'efficacité des décisions en conduisant l'émetteur à tenir compte de tous les effets dans son calcul économique (taxes, marché, sanctions liées aux réglementations)
- Le principe pollueur – payeur vise à internaliser les externalités (ou effets externes)
 - Mais la subvention ou le paiement du pollueur par le pollué pour qu'il arrête est aussi un moyen (principe de Coase).
 - Principe des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

- En présence d'externalités négatives de type pollution, trois instruments considérés:
 - La **norme** (normes): coûts élevés pour une partie des entreprises qui peut rendre la réglementation inapplicable
 - Caractère non incitatif: l'agent cherche à atteindre la norme, pas à la dépasser
 -

- Fiscalité: deux principes différents
 - Fiscalité de rendement: faible taux et très large assiette
 - Fiscalité écologique (écotaxes): fort taux et assiette généralement étroite (ciblage)
- Fiscalité écologique: fiscalité qui vise à changer les comportements des agents en ciblant directement l'externalité négative
 - Le rendement d'une taxe écologique efficace tend à baisser
- L'affectation « écologique » du produit d'une taxe n'en fait pas une écotaxe, c'est le ciblage direct qui est le critère pertinent
- Mais ne pas se passer de la fiscalité de rendement pour financer des actions utiles pour l'environnement!

Le « double dividende » de la fiscalité écologique

- Si l'État utilise les recettes pour diminuer d'autres impôts « pénalisants », une taxe écologique peut à la fois améliorer la qualité de l'environnement (dividende environnemental) et permettre de réduire les distorsions fiscales existantes (dividende d'efficacité du système fiscal): c'est le « double dividende »
- Par exemple: taxer les émissions de CO₂, la pollution chimique mais en utiliser ces recettes pour abaisser le coût du travail pour les entreprises (avec l'objectif d'augmenter les embauches)

- Fiscalité affectée suivant un principe circulaire (« le vice finance la vertu »)
- Utilisée en Europe (ex: France) pour inciter à l'achat de véhicules moins polluants (malus sur les grosses cylindrées et les 4x4, bonus pour les petites cylindrées 'propres')
- Succès du dispositif qui a asséché les ressources!
- Recentrage du dispositif avec un seuil plus bas et ciblage du bonus sur les hybrides et électriques

- Proposition de la Chaire d'Economie du Climat: taxe mondiale sur les émissions de CO₂ en bonus – malus
 - Seuil moyen d'émissions par habitants de la planète: 6,5 t CO₂e
 - Prix proposé: 7,5 \$ / t pour pouvoir atteindre les 100 Mds/an pour le FVC
 - Pays au dessus du taux moyen contribuent au FVC en proportion de leur dépassement, pays en-dessous bénéficient de financements via le FVC
 - Contributeurs potentiels: USA, Chine, Russie, UE, Japon, Canada, Arabie Saoudite...
 - Bénéficiaires potentiels: Inde, Bangladesh, Pakistan, Nigeria, Indonésie, Philippines, RDC...
- Encouragerait les pays bénéficiaires potentiels à entrer dans un système MRV
- Incitation à réduire les émissions chaque année

- Proposition de l'OFCE: constat de l'impossibilité de fixer un prix du carbone élevé du fait de la concurrence internationale (refus des entreprises ou délocalisation)
- Libre échange entre les seuls pays qui ont des « prix du carbone » comparables (marchés ou taxe)
- Taxe carbone sur les marchandises importées des pays sans prix du carbone (en proportion de l'empreinte carbone des produits)
- Deux articles du règlement de l'OMC permettraient une telle dérogation au principe de l'interdiction de droits de douane protecteurs.
 - L'article 2 (a) autorise les membres de l'OMC à appliquer à l'importation d'un produit une imposition équivalant à une taxe intérieure existante
 - L'article 20, qui autorise à prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'OMC, mais nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, à la préservation des végétaux (paragraphe b), ou se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables (paragraphe g)

-